

**Quatorzième session**

La Haye, 18-26 novembre 2015

**Rapport du Bureau sur la coopération****Addendum II****Annexe V****Résumé du séminaire du Botswana organisé pour favoriser la coopération (29-30 octobre 2015)****A. Introduction**

1. Les 29 et 30 octobre 2015, un séminaire régional de haut niveau s'est tenu à Gaborone, au Botswana, avec la participation de représentants des gouvernements de l'Angola, du Botswana, de l'Union des Comores, du Lesotho, de Madagascar, du Malawi, du Mozambique, de la Namibie, des Seychelles et de la Zambie, ainsi qu'avec des experts régionaux du Bureau des Nations-Unies sur les Drogues et les crimes, le Centre des litiges pour l'Afrique du Sud et des officiels et représentants de la Cour pénale internationale (CPI). Le séminaire était centré sur la coopération entre la Cour pénale internationale et les États, et sur les rapports entre coopération et renforcement des capacités régionale et nationale. Plus précisément, les participants ont entamé des discussions approfondies sur les expériences, sur le plan régional, concernant : la lutte contre l'impunité ; le besoin d'un appui politique à la Cour ; la coopération avec la Cour sur les enquêtes, examens préliminaires, protection des victimes et des témoins, ainsi que sur les accords-cadres volontaires pour la réinstallation des témoins, la mise en liberté provisoire et l'exécution des peines.

2. L'événement était organisé par la Cour pénale internationale en coopération étroite avec le gouvernement du Botswana et en consultation avec les co-facilitateurs du Bureau pour la coopération, le représentant permanent des Pays-Bas à la Cour pénale internationale et l'ambassadeur du Sénégal aux Pays-Bas. Il a été financé par la Commission européenne et les gouvernements du Royaume des Pays-Bas et du Royaume de Norvège.

3. Le séminaire a souligné l'importance de la coopération judiciaire nationale, régionale et avec la Cour, et a exploré des pistes sur la manière dont la capacité des États, sur ce point, pourrait être renforcée. Le séminaire s'est tenu en anglais conformément à la règle de Chatham House, aux fins d'encourager des discussions ouvertes et fructueuses, dans la continuité des séminaires organisés l'année précédente à Buenos Aires, en Argentine, les 20 et 21 mai 2014, à Accra, au Ghana les 3 et 4 juillet 2014, à Cotonou, au Bénin les 3 et 4 novembre 2014, ainsi que cette année à San José, au Costa Rica, les 9 et 10 juillet 2015. Un large consensus a été obtenu lors de ce séminaire pour admettre que, même s'il existait des domaines où le dialogue et la coopération entre les États et la Cour pénale internationale pouvaient être renforcés, la coopération était nécessaire et décisive pour le fonctionnement de la Cour.

4. Dans son discours inaugural, M<sup>me</sup> Pelonomi Venson-Moitoi, ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale de la République du Botswana, a souligné que le séminaire constituait « la plate-forme nécessaire à un échange de vues dans un esprit ouvert, franc et transparent » sur des questions relatives à la Cour pénale internationale et au Statut de Rome. Elle a indiqué que la Cour pénale internationale « devait être autorisée à agir en toute indépendance, et sans interférence ni intimidation ». La ministre Venson-Moitoi a également rappelé le rôle important que jouent les États Parties d'Afrique, en tant que bloc régional le plus étendu, au sein du système du Statut de Rome, et elle a exhorté les États participants à utiliser cette plate-forme pour « renforcer les relations entre les États africains et la Cour en recensant et engageant les mesures décisives permettant d'améliorer les canaux de communications [des États africains] avec la Cour. » Le procureur général du Botswana, M<sup>c</sup> Athaliah Molokomme, a considéré que les États Parties étaient comme les parents de la Cour, et que toutes les parties devaient travailler ensemble en vue de relations harmonieuses et efficaces.

## **B. Coopération générale et appui politique**

5. Le Procureur de la Cour pénale internationale, M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, a salué « le rôle de tout premier plan joué par le Botswana dans la promotion de l'état de droit international, et en particulier son soutien résolu à la Cour pénale internationale depuis sa création jusqu'à aujourd'hui ». M<sup>me</sup> Bensouda a souligné que « la Cour et ses États Parties doivent rester inébranlables dans [leur] résolution à créer un monde réclamant justice face aux atrocités commises. Combattre l'impunité pour les crimes les plus graves est de notre responsabilité à tous, et ce n'est que par un engagement de tous les instants, une discussion et un soutien que nous pourrions atteindre cet objet nécessaire commun. »

6. Le juge Sanji Mmasenono Monageng a déclaré que la Cour pénale internationale est « au centre d'un modèle de justice global évolutif que les États ont créé de manière à garantir une meilleure sécurité et davantage de justice dans le monde pour les générations futures ». M<sup>me</sup> Monageng a ajouté que « la justice dans le cadre du système du Statut de Rome ne peut prospérer qu'avec le soutien actif des États. La coopération est la colonne vertébrale du système – la Cour pénale internationale elle-même ne possédant aucun pouvoir de contrainte. Depuis les enquêtes jusqu'à l'application, depuis l'arrestation et le transfert des suspects jusqu'à la protection des témoins, la Cour pénale internationale a besoin de la coopération et de l'engagement inébranlable des États Parties pour réaliser la tâche qui lui a été assignée. »

7. Au moment de déclarer officiellement la clôture du séminaire de haut niveau de Gaborone, M. Shaw Kgathi, ministre de la Défense, de la Justice et de la Sécurité de la République du Botswana, a noté qu'au cours des deux journées que dura le séminaire, « les délégués ont réaffirmé l'engagement de leurs pays vis-à-vis de la Cour et à la lutte contre l'impunité ». Il a ajouté qu'il fallait compter parmi les principaux défis « l'inadéquation des cadres légaux et institutionnels aux niveaux à la fois national et régional » – dissipant « les malentendus concernant la Cour pénale internationale, par exemple que l'Afrique serait sa cible » –, mais aussi le manque d'accords de coopération volontaire avec la Cour. Il a conclu qu'il existait « un consensus général sur le fait que ces défis ne pourront être résolus par les États Parties qu'à travers le dialogue et l'engagement auprès de la Cour pénale internationale ».

## **C. Accords volontaires**

8. Le séminaire a permis un dialogue ouvert et constructif entre les différents États participants et la Cour sur les implications d'un accord volontaire passé avec la Cour sur la réinstallation de témoins, les conventions d'application sur les mises en liberté provisoire et les mises en liberté de personnes acquittées. Ces accords créent un cadre permettant aux États d'adapter les dispositions de leurs systèmes juridiques de manière à faciliter la coopération avec la Cour. La décision d'accepter certaines personnes particulières au titre de ces accords est toutefois soumise à approbation pour chaque cas.

## **D. Protection des témoins**

9. Les participants ont pu échanger des points de vue privilégiés et fructueux concernant : le système de protection des témoins en place à la Cour, les défis auxquels les États et la Cour sont confrontés pour assurer la protection des témoins, les accords relatifs aux réinstallations, le Fonds spécial pour les réinstallations, et le rôle de complémentarité des systèmes nationaux de protection. La Cour, si elle reconnaît sa responsabilité dans la protection des témoins de l'accusation, mais aussi de la défense, a mis l'accent sur le rôle décisif de la coopération des États Parties dans ce domaine, à travers la signature d'accords sur les réinstallations ou d'arrangements *ad hoc*. Même si la réinstallation de témoins dans d'autres États reste une mesure de dernier recours, la Cour a déclaré se trouver face à une épreuve relativement à sa capacité à réinstaller. Il a été souligné que le nombre actuel d'accords n'était pas suffisant, et que la Cour entreprenait des démarches auprès des États dans toutes les régions pour renforcer ses capacités. Une vaste capacité régionale permettrait également de trouver des solutions qui, tout en satisfaisant aux exigences les plus strictes en matière de sécurité, diminueraient les coûts humanitaires de la distance géographique et le changement d'environnement linguistique et culturel au moment de réinstaller les témoins et leur famille.

10. Grâce à l'utilisation du Fonds spécial pour les réinstallations, les États peuvent bénéficier d'une aide de la Cour et sont en mesure d'accueillir des témoins sans entraîner de coûts supplémentaires. Les États pourraient également bénéficier de l'aide de partenaires de la Cour dont le mandat consiste à fournir un renforcement de capacité dans le domaine de la protection des témoins. Cette aide renforcera les capacités nationales de protection des témoins en général.

## **E. Universalité du Statut de Rome**

11. Le séminaire a donné une occasion aux délégations de haut niveau de l'Angola et du Mozambique, non encore Parties au Statut de Rome, d'aborder différentes questions avec la Cour et un certain nombre d'États Parties au Statut de Rome de la région, dans le but d'en savoir davantage sur les opérations réelles et sur le fonctionnement de la Cour et ainsi de faciliter leur ratification au Statut de Rome.

## **F. Comment améliorer la coopération**

12. Les participants ont discuté les recommandations qui pourraient être données à la Cour et aux États Parties pour faire en sorte d'améliorer la coopération. Parmi les questions débattues : accords et arrangements sur la réinstallation des témoins ; développement et renforcement des réseaux régionaux ; repérage de points focaux nationaux ; initiatives de renforcement des capacités élaborées par les États ou autres acteurs concernés par le domaine de la justice ; mise en œuvre d'une législation ; et amélioration des réflexes de communication entre les États Parties et la Cour.